



DECISION
Fixant les tarifs d'occupation de l'Hôtel d'Entreprises
De ROYAN 53, Rue Ampère

Modificatif N° 1

D. N° 06/007

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2001 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 1^{er} Octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N° 01.1339 en date du 2 Octobre 2001 rendu exécutoire le 2 Octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 1^{er} Juin 2005 (DSG N° 05/191) fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages à compter du 1^{er} Juin 2005, rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 7 Juin 2005,

Considérant qu'il a été créé à tort une catégorie de tarifs pour les superficies supérieures à 39 m² et qu'il convient en conséquence de rectifier la décision en cause,

DECIDE

ARTICLE 1 : de rectifier la décision DSG N° 05/191 en supprimant la catégorie superficie > 39 m² et modifiant la catégorie superficie ≥ 39 m² en > 26 m².

Les tarifs sont ainsi fixés :

- Superficie < 15 m ²	9,05 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 15 m ² - < 22 m ²	9,05 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 22 m ² - < 26 m ²	9,05 €/m ² /mois
- Superficie ≥ 26 m ²	10,18 €/m ² /mois
- de fixer les charges mensuelles à	1,16 €/m ² /mois

ARTICLE 2 : Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de la décision DSG N° 05/191 en date du 1^{er} Juin 2005.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 5 Janvier 2006
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
Le 11 Janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS